

République Française**Ville de Draguignan****N° 2023-201**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT DE CONSULTANCE
ARCHITECTURALE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR pouvoir à CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS pouvoir à ALAIN HAINAUT, HUGUES BONNET pouvoir à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL pouvoir à SYLVIE FRANCIN, MICHEL PONTE pouvoir à DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à ÉVELYNE LORCET, CHRISTIAN MAMECIER pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU pouvoir à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 21 DEC. 2023

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Par délibérations n° 2022-129 du 21 septembre 2022 et n° 2023-037 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature de deux conventions de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE Var) pour la mise en place de mission de consultance architecturale, dont l'une est dédiée au secteur « Site Patrimonial Remarquable ».

Les conventions initiales prévoyaient chacune l'octroi d'une participation annuelle au profit de la Commune, correspondant à deux demi-journées de vacation de l'architecte-conseiller pendant lesquelles il participerait aux réunions de coordination organisées par le CAUE Var.

Par courrier en date du 5 septembre 2023, le CAUE Var a informé la Commune qu'il prendrait désormais directement à sa charge ces deux demi-journées.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n° 1 pour chacune desdites conventions ayant pour objet de supprimer cette participation. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes des deux avenants n° 1 relatifs aux conventions de partenariat signées entre la Commune et le CAUE Var, joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés 

**Berger
Levrault**

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_201
Objet :	AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	083-218300507-20231213-2023_201-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20231213-2023_201-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-201.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231213-2023_201-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	133.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 201-1 URBA - avenants 1 convention CAUE.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231213-2023_201-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	97.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à 09h16min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à 09h16min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à 09h16min49s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 décembre 2023 à 09h17min01s	Reçu par le MI le 2023-12-21

Convention de partenariat

Avenant n°1

(X260)

ENTRE

La mairie de DRAGUIGNAN représentée par **Monsieur Richard STRAMBIO**, Maire, domicilié : Hôtel de ville,
28 Rue Georges Cisson, 83300 DRAGUIGNAN dûment autorisé par délibération du

ET

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE Var), représenté par
Monsieur Marc LAURIOL, Président, sis : 26 place Vincent Raspail, 83000 TOULON dûment autorisé par
délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Préalablement à la présente convention, les parties entendent rappeler que la commune s'était rapprochée du
CAUE Var afin de déterminer ensemble les modalités de renouvellement de la consultance architecturale. A
cette fin, une convention a été signée le 27/09/2023 entre la commune et le CAUE Var.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'article 4 : PARTICIPATION est supprimé.

1

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention du 27/09/2023 demeurent inchangées.

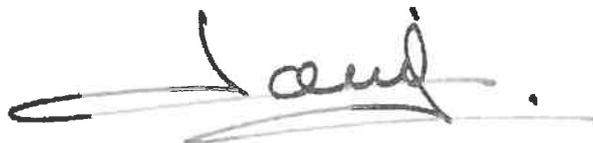
Fait à, le.....

En deux exemplaires dont :

- 1 exemplaire pour le CAUE VAR
- 1 exemplaire pour la commune

Pour la commune de DRAGUIGNAN
Le Maire,
M. Richard STRAMBIO
Président de DPVA
Conseiller Régional Région Sud PACA

Pour le CAUE VAR
Le Président,
M. Marc LAURIOL,
Conseiller Départemental du Var



Bon pour acceptation

Bon pour acceptation



Convention de partenariat Avenant n°1 (X259)

ENTRE

La mairie de DRAGUIGNAN représentée par **Monsieur Richard STRAMBIO**, Maire, domicilié : Hôtel de ville, 28 Rue Georges Cisson, 83300 DRAGUIGNAN dûment autorisé par délibération du

ET

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE Var), représenté par **Monsieur Marc LAURIOL**, Président, sis : 26 place Vincent Raspail, 83000 TOULON dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2022.

Préalablement à la présente convention, les parties entendent rappeler que la commune s'était rapprochée du CAUE Var afin de déterminer ensemble les modalités d'une consultance architecturale sur le territoire de Draguignan inscrit dans le Site Patrimonial du var. A cette fin, une convention a été signée le 19/04/2023 entre la commune et le CAUE Var.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1

L'article 5 : **PARTICIPATION est supprimé.**

1

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention du 19/04/2023 demeurent inchangées.

Fait à, le.....

En deux exemplaires dont :

- 1 exemplaire pour le CAUE VAR
- 1 exemplaire pour la commune

Pour la commune de DRAGUIGNAN
Le Maire,
M. Richard STRAMBIO
Président de DPVA
Conseiller Régional Région Sud PACA



Bon pour acceptation

Pour le CAUE VAR
Le Président,
M. Marc LAURIOL,
Conseiller Départemental du Var

Bon pour acceptation